

Document d'arrêt
14 décembre 2021

Scot

S U D G A R D

ENSEMBLE, CONSTRUISONS
LE TERRITOIRE DE DEMAIN



Modification simplifiée n°1 - Rapport de présentation
Résumé non technique

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
.....	3
.....	4
Présentation du SCoT Sud Gard	6
Présentation de la procédure de modification simplifiée du SCoT	8
Etat initial de l'environnement	9
Analyse des incidences de la modification simplifiée du SCoT Sud Gard.....	11

Le présent document présente les modifications apportées au résumé non technique. Elles sont présentées :

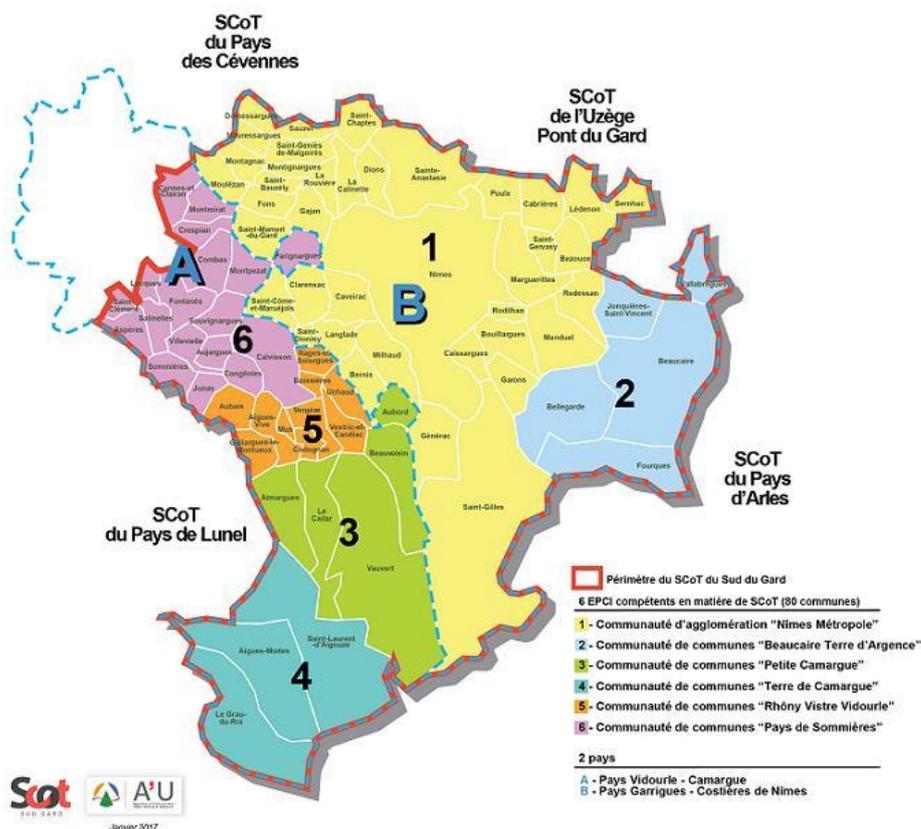
- en bleu pour les ajouts ;
- en rouge barré pour les retraits.

Conformément à l'article R. 141-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation comprend un résumé non technique des éléments de l'évaluation environnementale et une description de la manière dont celle-ci a été effectuée.

Présentation du SCoT Sud Gard

Contexte administratif

Le SCOT du Sud Gard a été mis en révision le 23 mai 2013. Les premiers travaux ont débuté en janvier 2015 pour se terminer en décembre 2018. Le projet de SCoT révisé a été arrêté par délibération du 18 mars 2019. **Le SCoT Sud Gard a été approuvé par délibération du syndicat mixte du SCoT 10 décembre 2019.**



Objectifs

Les objectifs de la révision du SCoT sont les suivants :

- **Intégrer l'évolution du cadre législatif :**

Adapter le projet du SCoT aux évolutions législatives successives, notamment celles apportées par les lois Grenelle et ALUR. Le document SCoT est étoffé en termes de contenu (nouvelles thématiques : biodiversité, numérique, tourisme...) et d'objectifs (réduction des GES, déplacements, performances énergétiques...).

- **Adapter le SCoT à l'évolution de son périmètre :**

Ce dernier comprend désormais **80 communes réparties sur 6 EPCI**.

En 2009, 4 communes ont rejoint la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole (Saint-Chaptes, Sainte-Anastasia, Dions et Sernhac). La commune de Montagnac a intégré la Communauté de Communes de Leins-Gardonnenque, et la Commune de Canne-et-Clairan a rejoint la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Au 1er janvier 2017, le périmètre du SCoT a connu une seconde évolution suite à la fusion de la Communauté de Communes de Leins-Gardonnenque avec la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole. Il est

passé de 7 à 6 EPCI et de 81 à 80 communes (La commune de Moussac ayant rejoint le SCOT Uzège Pont-du-Gard).

- **Prendre en compte les nouvelles infrastructures** arrivant sur le territoire et leurs impacts (LGV du Contournement Nîmes Montpellier) et affirmer le positionnement d'équipements structurants comme la future gare TGV de Nîmes-Pont du Gard dans le fonctionnement territorial.

Les enjeux territoriaux

Les enjeux à l'échelle du grand territoire:

- Maintien et renforcement de la position de Nîmes dans la grande région (à la fois porte d'entrée et tête de pont),
- Améliorer la desserte ferroviaire (LGV, TER, intercity) et valoriser l'étoile ferroviaire,
- Développer une offre complémentaire entre aéroports,
- Maintien et renforcement des liaisons routières notamment vers Ales.

Les enjeux sociodémographiques:

- Accueillir de nouveaux ménages en cohérence avec la capacité d'accueil selon l'organisation territoriale projetée en lien avec les capacités de déplacements,
- Produire du logement pour assurer une diversification de l'offre et un parcours résidentiel aux habitants, répondre en fonction des moyens financiers,
- Développer des formes urbaines diversifiées, moins consommatrices d'espace.

Les enjeux économiques:

- Politique de diversification économique et développement de filières,
- Mixité des fonctions,
- Programmation d'une offre foncière et immobilière en lien avec une politique cohérente à l'échelle du SCOT,
- Programmation globale de ZAE,
- Politique de développement touristique à mettre en œuvre.

7 #

Les enjeux environnementaux:

- Prendre en compte les risques et les effets du changement climatique,
- Une urbanisation moins consommatrice d'espaces (naturel et agricole),
- Préservation de la biodiversité et terres agricoles,
- Respect des paysages,
- Gestion patrimoniale de la ressource en eau,
- Développement des énergies renouvelables,
- Diminution des pollutions et nuisances.

Les enjeux relatifs aux pressions urbaines:

- Valoriser les zones inondables pour des usages complémentaires,
- Limitation de la consommation d'espaces au regard du paysage,
- Lutte contre le mitage des terres agricoles,
- Organisation et polarisation du développement urbain,
- Adéquation des capacités d'accueil et perspective d'évolution du nombre d'habitants,
- Maintien des silhouettes villageoises,

Les enjeux relatifs à la mobilité:

- Amélioration des liaisons entre Nîmes et sa périphérie, entre Nîmes et le Nord, l'ouest et le Sud Est,
- Développer les modes de transport et l'intermodalité, TC urbains etc...
- Développer les liaisons douces.

Présentation de la procédure de modification simplifiée du SCoT

Contexte

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN renforce les compétences des SCoT en matière d'application de la loi Littoral. Ces derniers doivent désormais déterminer les critères d'identification des agglomérations, villages et des secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, et en définir la localisation.

Pour permettre aux SCoT de mettre en œuvre rapidement cette mesure, la loi ELAN autorise le recours à une procédure de modification simplifiée. Le Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard a décidé de saisir cette possibilité offerte par la loi pour compléter le volet littoral du SCoT Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019. La présente procédure de modification simplifiée a été initiée via la délibération du conseil syndical du 5 octobre 2020.

L'objectif de la modification simplifiée n°1 du SCoT Sud Gard

L'objectif de la modification simplifiée est de prendre en compte le volet « Littoral » de la loi ELAN. Ainsi, dans le cadre des études amont, une expertise géographique et urbanistique a été menée sur l'ensemble du territoire des 4 communes littorales. L'objectif était de passer aux cribles des critères existants l'ensemble des écarts et hameaux afin de valider le classement en enveloppe urbaine principale ou secondaire.

Ainsi, par le biais de cette modification simplifiée n°1, le SCoT répond au nouveau cadre de la loi Littoral introduit par la loi ELAN en :

- déterminant les critères d'identification des autres secteurs déjà urbanisés (SDU) prévus à l'article L.121-8 du Code de l'urbanisme ;
- localisant les autres secteurs déjà urbanisés (SDU), qui hors espaces proches du rivage (EPR), peuvent se densifier sans extension par des opérations de logements ou d'hébergements ou de services publics ;
- supprimant la notion de hameau nouveau intégré à l'environnement et d'ensemble bâti traditionnel.

Les Secteurs Déjà Urbanisés (SDU)

La loi ELAN introduit une nouvelle typologie d'espaces « les secteurs déjà urbanisés » (SDU). Il s'agit d'un nouveau concept, qui les différencie des agglomérations et des villages et ne concerne que les communes littorales. Dans le cadre de cette modification simplifiée, le SCoT a défini des critères d'identification de ces SDU à partir du faisceau d'indices explicité dans l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme. Il les localise et il précise leurs conditions d'urbanisation.

Ainsi, le SCoT Sud Gard donne la définition suivante pour les Secteurs déjà urbanisés (qui ne concernent que les communes littorales) : les SDU correspondent aux critères cumulatifs suivants :

- aux groupes d'habitations composés d'un moins 15 constructions,
- présentant une continuité du bâti (continuité comprise dans un rayon de 15 m entre chaque bâtiment),
- disposant d'aménités urbaines (équipements, espaces publics tenus, centralité de vie)
- étant raccordés aux réseaux (viaire et eau potable à minima)
- et présentant une ancienneté du bâti (sur la base de la photo aérienne de 1950).

Le SCoT Sud Gard encadre les conditions d'urbanisation de ces SDU, en indiquant qu'en dehors des espaces proches du rivage (EPR), les documents d'urbanisme locaux pourront permettre leur optimisation, éviter leur renforcement et interdire leur extension. Ces secteurs pourront accueillir de nouvelles constructions à des fins d'amélioration de l'offre de logements, d'hébergement ou d'implantation de services publics.

Les nouvelles constructions devront prendre en compte les caractéristiques du bâti du secteur concerné afin d'assurer les intégrations.

Sur les 4 communes littorales, deux SDU sont identifiés, il s'agit du secteur de **Montcalm à Vauvert et Malamousque à Aigues-Mortes**.

Etat initial de l'environnement

Etat initial de l'environnement du SCOT approuvé

L'EIE comprend 3 parties :

- Partie 1 : Des ressources naturelles socle d'un cadre de vie de qualité

Cette partie retrace les éléments climatologiques et géologiques qui caractérisent le Sud Gard, ses paysages, son patrimoine naturel, l'eau et sa fragilité aussi bien au niveau quantitatif que qualitatif, ainsi que l'occupation du sol et son artificialisation.

Le Sud Gard a consommé sur 6 ans (2006 à 2012) 170ha par an pour l'artificialisation. 1021ha dont 377 pour de l'habitat (diffus, individuel et collectif), 90 pour les ZAE etc...

- Partie 2 : Des facteurs déterminants pour la santé environnementale

Le Sud Gard est soumis à divers risques et à de nombreuses dégradations. L'eau de surface est généralement de qualité bonne alors que l'état chimique des eaux souterraines est en partie dégradé. La mise en place de secteurs de captages prioritaires permet de limiter les pollutions et sécuriser le nombre de forages pour répondre aux besoins.

Le sud gardois est soumis aux pollutions atmosphériques, mais de façon limitée. Il produit également 590kg / an de déchets.

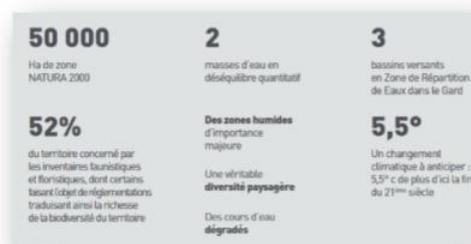
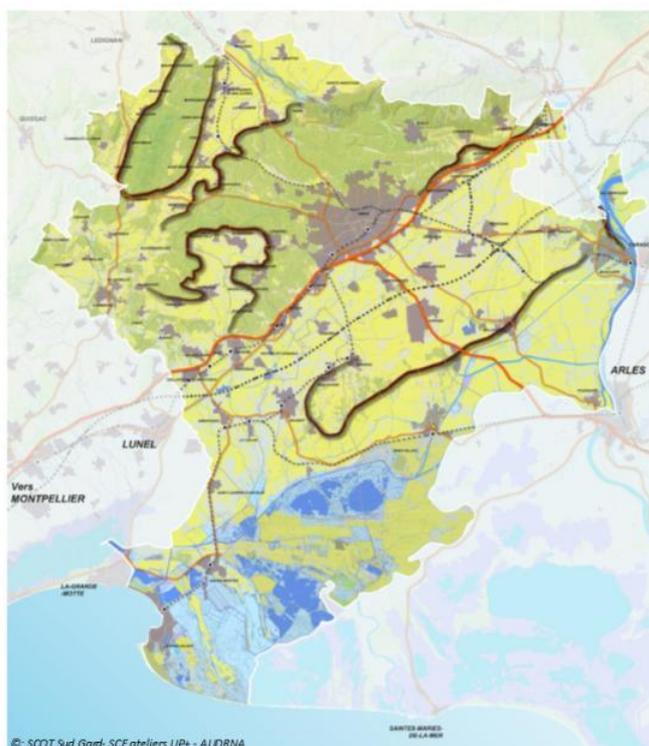
Le Sud Gard est surtout soumis aux risques d'inondations et feu de forêt. 90 % des communes sont maintenant couvertes de PPRI. 46 % du territoire est soumis au risque inondation par débordement. Et le nord du territoire est soumis au risque incendie.

- Partie 3 : Le Sud du Gard face au changement climatique

Cette partie aborde les questions de consommation et de production d'énergie, au travers des leviers d'atténuation du changement climatique. Les évolutions attendues des températures vont avoir un impact sur le sud Gard : sur l'eau, l'agriculture, la santé et les paysages.

Les principaux facteurs d'émissions de gaz à effet de serre sont le transport routier, l'industrie et le résidentiel. D'autant plus que la précarité énergétique a tendance à s'accroître (niveau des revenus + vétusté).

La production énergétique renouvelable est encore limitée sur le territoire.



L'Etat initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire du SCoT Sud Gard. Cet état initial a permis de mettre en avant les enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du SCoT.

L'analyse technique, a permis, dans le cadre d'une démarche partenariale avec les élus du SCoT, d'identifier et de valider **6 enjeux** hiérarchisés en fonction de leur importance sur le territoire, des leviers d'actions du SCoT et en relation avec le projet de territoire porté par les élus.

Ces enjeux sont listés dans le tableau ci-dessous et serve de critères d'évaluation pour l'évaluation environnementale du SCoT.

Enjeux	Importance sur le territoire	Leviers d'actions SCoT	Volonté des élus	TOTAL	Libellé simplifié de l'enjeu (critère d'évaluation)	Hiérarchisation
1. Maitriser notre développement, base de la qualité de vie et de notre attractivité territoriale :	+++	+++	+++	+++		STRUCTURANT
a. Gérer dans le développement la bonne adéquation entre les ressources et les besoins					Adéquation entre ressources et besoins	
b. Travailler aussi bien sur les patrimoines naturels et paysagers, que bâtis afin de conserver le caractère villageois local					Biodiversité & paysages	
c. Limiter la consommation des espaces agricoles et mettre en avant des traitements de franges urbaines plus intégrées					Consommation de l'espace	
2. Favoriser la réduction des consommations énergétiques par une structuration territoriale permettant la rationalisation des mobilités et le développement des énergies alternatives :	+++	+++	+++	+++		STRUCTURANT
a. Favoriser les solutions de production d'énergie renouvelable ponctuelles et localisées (éviter les fermes solaires au sol)					Énergie renouvelable	
b. Permettre le développement d'une politique de transport en commun adaptée, limitant les productions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques					Qualité de l'air et GES	
c. Accompagner la rénovation urbaine.					Maîtrise énergétique de l'habitat	
3. Intégrer les risques naturels au cœur du projet de développement :	+++	+++	++	++		FORT
a. Mise en place d'un principe de précaution vis-à-vis des conséquences potentielles du dérèglement climatique					Changement climatique	
b. S'appuyer sur les zones inondables pour développer un projet de trame verte et bleue cohérent et travailler les limites futures à notre urbanisation					Risques	
4. Préserver la biodiversité du territoire par la définition d'un projet de trame verte et bleue d'envergure intégrant d'autres enjeux du territoire : paysage, risque inondation, préservation de l'activité agricole.	+++	+++	++	++	Continuités écologiques	FORT
5. Gérer de façon patrimoniale la ressource en eau dans un contexte de pression sur la ressource de plus en plus forte et d'incertitude climatique.	+++	+	+++	+	Ressource en eau	MODERE
6. Faire du maintien des terres agricoles et notre agriculture un objectif fort de notre projet de territoire.	+++	++	+	+	Maintien de l'activité agricole	MODERE

Etat initial de l'environnement des secteurs déjà urbanisés (SDU) : Montcalm à Vauvert et Malמושque à Aigues-Mortes

Un état initial de l'environnement a également été réalisé pour les deux SDU en mettant en lumière des enjeux relatifs à la consommation d'espaces, aux paysages et au patrimoine, aux milieux naturels, à la ressource en eau et aux risques et nuisances.

Analyse des incidences de la modification simplifiée du SCoT Sud Gard

Analyse des incidences des secteurs déjà urbanisés (SDU) : Montcalm à Vauvert et Malamousque à Aigues-Mortes

Le tableau ci-dessous synthétise les incidences de la modification simplifiée au niveau des deux secteurs :

SDU	Consommation de l'espace	Paysages et patrimoine	Milieux naturels, biodiversité	Eau	Risques et nuisances
« Malamousque » à Aigues-Mortes	++	++	+	+	++
« Montcalm » à Vauvert	+	+	+	+	+

Tous les enjeux environnementaux bénéficient de la désignation en SDU de ces deux secteurs. Le secteur de Malamousque engendre des incidences encore plus positives que celles du secteur de Montcalm en raison :

- de l'importance de la réduction de son périmètre (divisé environ par 4) très positif pour l'enjeu « Consommation de l'espace » ;
- de la constitution d'une coupure paysagère au sud (échangeur) et de l'évitement du site classé « Ensemble formé par les marais de la Tour Carbonniere » au nord.

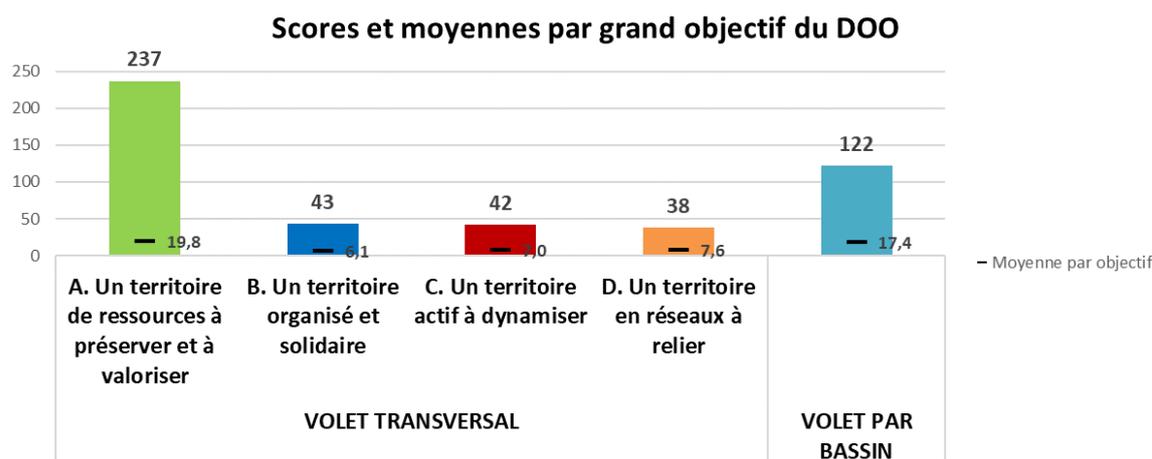
La désignation des deux SDU par la modification simplifiée du SCoT, n'entraîne pas d'incidences négatives.

De manière générale, elle engendre une incidence environnementale cumulée très positive au niveau de ces deux secteurs.

11 #

Analyse des incidences du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Résultats par volet et grand objectif



Globalement, la plus-value environnementale est répartie différemment entre les volets et grands objectifs du DOO. Le volet transversal et ses 146 dispositions obtiennent une note de 360 (75 % de la plus-value environnementale du DOO). Le volet par bassin, moins important avec ses 51 dispositions, obtient une note de 122 (25 %, soit environ un quart des incidences globales du DOO).

Le **grand objectif A. « Un territoire de ressources à préserver et à valoriser »** est de loin, le grand objectif qui obtient la plus-value environnementale la plus importante avec une note totale de **237** et une moyenne par objectif de **19,8**. En effet, l'ensemble des objectifs contenus dans ce grand objectif sont dédiés à la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire.

Ce grand objectif comprend le plus grand nombre d'objectifs avec 12 objectifs. Il s'agit également de celui qui contient le plus de dispositions avec 60 prescriptions et recommandations (sur les 185 que compte le DOO).

Le grand objectif apporte les meilleures incidences positives pour tous les enjeux environnementaux identifiés par l'état initial de l'environnement sans exception. Des plus-values particulièrement importantes peuvent être soulignées :

- pour les enjeux « Biodiversité et paysages » (note de 48), Ressource espace (note de 25) et « Continuités écologiques » (note de 23), principalement grâce aux objectifs A.1. « Préserver et valoriser l'armature verte et bleue socle environnemental et paysager du territoire », A.2. « Favoriser l'appropriation des espaces de la trame verte et bleue » et A.3. « Préserver et valoriser les vecteurs paysagers du territoire » ;
- pour l'enjeu « Ressource en eau » (note de 29) au travers des objectifs A.5 « Valoriser et gérer de manière durable la présence de l'eau sur le territoire », A.6. « Economiser et préserver la ressource en eau » et A.7. « Intégrer le cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire » ;
- pour l'enjeu « Risques » (note de 24) avec l'objectif A.12. « Rendre le territoire moins vulnérable aux risques et nuisances » ;
- pour l'enjeu « Maintien de l'activité agricole » (note de 18) via l'objectif A.4. « Maintenir et adapter les espaces agricoles aux enjeux du territoire ».
- pour les enjeux « Maîtrise énergétique de l'habitat et énergies renouvelables » (note de 15) et « Qualité de l'air et GES » (note de 18) via l'objectif A.8. « Amorcer la transition énergétique et promouvoir la sobriété énergétique ».

Les trois autres grands objectifs obtiennent des notes beaucoup plus faibles, mais sont néanmoins à l'origine d'incidences globales positives.

12

Le **grand objectif B. « Un territoire organisé et solidaire »** obtient une note de **43** avec une moyenne par objectif de **6,1**. Il apporte une grande plus-value environnementale surtout pour l'enjeu « Consommation de l'espace » (note de 13) notamment grâce à l'objectif B.6. « Limiter la consommation foncière en mobilisant notamment le tissu urbain existant ».

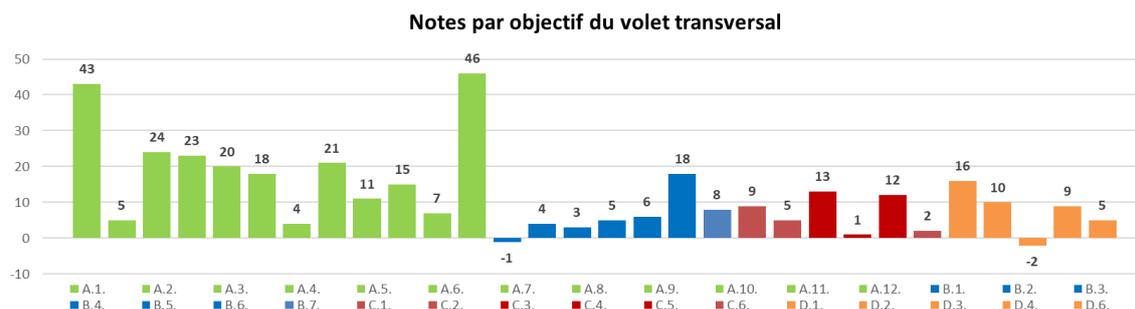
Le **grand objectif C. « Un territoire actif à dynamiser »** obtient un score de **42** avec une moyenne par objectif de **7,0**. Les plus-values environnementales proviennent essentiellement des enjeux « Biodiversité et paysages » (note de 13), « Maitrise énergétique de l'habitat et énergies renouvelables » (note de 9), « Qualité de l'air et GES » (note de 8). De nombreuses incidences sont nulles pour plusieurs enjeux, mais aucun impact négatif très significatif n'est à souligner.

Le **grand objectif D. « Un territoire en réseaux à relier »** présente la plus faible plus-value environnementale. Son score est de **38** et sa moyenne par objectif de **7,6**. Ses incidences positives sont principalement concentrées sur les enjeux « Qualité de l'air et GES » (note de 18) et « Maitrise énergétique de l'habitat et énergies renouvelables » (note de 16) grâce aux dispositions relatives à la diminution de ces impacts dans le secteur des transports. Toutefois, il contient plusieurs incidences négatives en ce qui concerne l'enjeu « Consommation de l'espace » (note de -6) et l'enjeu « Ressource en eau » (note de -1), qui ont eu pour effet de diminuer sa note globale.

Le **volet par bassin** obtient une note globale de **122** avec une moyenne de **17,4** par bassin. Ce score est moins important que celui du grand objectif A. Mais plus important que les scores des objectifs B, C et D.

Une forte plus-value environnementale est apportée à l'enjeu « Biodiversité et paysages » (note de 34). D'autres incidences positives peuvent être mises en lumière pour les enjeux « Risques » (note de 21), « Maintien de l'activité agricole », (note de 16), « Ressource en eau » (note de 16) et « Changement climatique » (note de 10).

Résultats par objectif et par bassin



Au sein du DOO, les objectifs qui obtiennent les meilleures notes (supérieures ou égales à 20) sont au nombre de 6. Ces dispositions obtiennent des notes élevées du fait des effets cumulés positifs des mesures énoncées :

- **L'objectif A.1. « Préserver et valoriser l'armature verte et bleue socle environnemental et paysager du territoire »** (note de **43**) présente la meilleure plus-value environnementale du DOO juste derrière l'objectif A.9. Cet objectif contient de nombreuses dispositions relatives à la protection des milieux naturels, des continuités écologiques (cœurs de biodiversité et corridors écologiques) et des fonctionnalités écologiques du territoire. Il contribue donc fortement à l'enjeu « Continuités écologiques », mais également aux enjeux « Consommation de l'espace », « Biodiversité et paysages » et « Ressource en eau ».
- **L'objectif A.3. « Préserver et valoriser les vecteurs paysagers du territoire »** (note de **24**) apporte des incidences très positives concernant la protection et la mise en valeur des grands paysages du territoire. Il participe au maintien des panoramas caractéristiques et du patrimoine bâti (paysages urbains). D'autre part, il agit en faveur du traitement des entrées de villes, des interfaces entre les paysages agricoles, naturels et urbains, du petit patrimoine et des points urbains remarquables. Sans surprise, il s'agit de l'objectif qui concoure le plus positivement à l'enjeu structurant « Biodiversité et paysages » (note de 16).
- **L'objectif A.4. « Maintenir et adapter les espaces agricoles aux enjeux du territoire »** (note de **23**) est l'objectif qui vise à la préservation des espaces agricoles et des activités associées. Il participe à la réduction de la fragmentation et à la préservation de la diversité de ces espaces. Il recherche également à valoriser et à développer cette activité. Cet objectif du SCoT apporte des plus-values conséquentes à l'enjeu « Maintien de l'activité agricole ». Il s'agit en effet de l'objectif dont la contribution à cet enjeu est la plus forte (note de 10). Une plus-value significative est également apportée à l'enjeu « Biodiversité et paysages » (note de 6).
- **L'objectif A.5 « Valoriser et gérer de manière durable la présence de l'eau sur le territoire »** (note de **20**) est l'objectif qui contribue le plus à la préservation de la ressource en eau sur le territoire. Il protège notamment les cours d'eau, leurs affluents, leurs espaces de mobilité et zones humides/espaces de nature associées. Cet objectif apporte une plus-value pour l'enjeu « Ressource eau » (note de 5), mais également à d'autres enjeux en parallèle « Continuités écologiques » (note de 4), « Biodiversité et paysages (note de 3), « Consommation de l'espace » (note de 3) et « Risques » (note de 3).
- **L'objectif A.8. « Amorcer la transition énergétique et promouvoir la sobriété énergétique »** (note de **21**) décline les enjeux portés par la loi sur la transition écologique et la croissance verte du 17 août 2015 (Loi LTECV). Cet objectif a pour ambition de réduire les consommations d'énergies fossiles, de développer et valoriser les énergies renouvelables et de récupérer et d'anticiper la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques. Cet objectif agit positivement au niveau de plusieurs enjeux : l'enjeu « Maîtrise énergétique de l'habitat et énergies renouvelables » (note de 5), l'enjeu « Changement climatique » (note de 1) l'enjeu « Qualité de l'air et GES » (note de 4).
- **L'objectif A.12. « Rendre le territoire moins vulnérable aux risques et nuisances »** (note de **46**) est l'objectif dont la note globale est la plus élevée de tout le DOO. Cet objectif concerne principalement les risques et les nuisances : le risque inondation, le risque incendie, les risques technologiques, les sécheresses, les nuisances sonores et la qualité de l'air. Cet objectif contribue également à l'amélioration de la connaissance pour anticiper l'exposition face aux éventuels risques et nuisances. Ses incidences sont positives et touchent transversalement de nombreux enjeux : notamment

l'enjeu « Risque » dont la plus-value est ici la plus élevée (note de 14), l'enjeu « Déchets et autres nuisances/pollutions » (note de 7), l'enjeu « Qualité de l'air et GES » (note de 5), et l'enjeu « Ressource en eau » (note de 4).

Par ailleurs, deux objectifs obtiennent des notes négatives. Cependant ces notes sont relativement faibles du fait de la présence de mesures positives d'un point de vue environnemental.

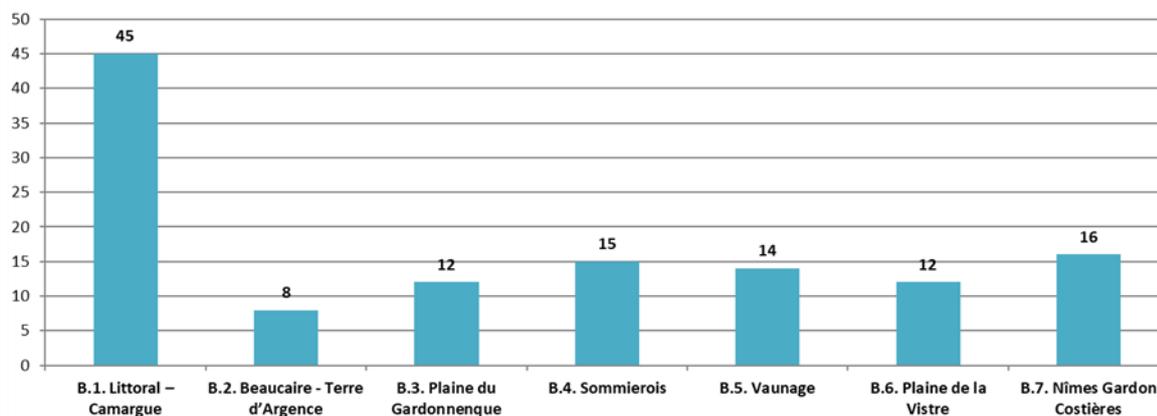
- **L'objectif B.1 « S'appuyer sur les bassins et les EPCI de proximité pour moduler les dynamiques socio-démographiques et la production de logements »** (note de -1) – affiche l'ambition de créer 38 000 logements qui auront pour conséquence l'artificialisation de nombreux espaces. Toutefois, des enveloppes maximales ont été réparties par EPCI (Nîmes Métropole est logiquement celle qui accueillera la majorité des logements).
- **L'objectif D.3. « Accompagner et valoriser l'offre portuaire maritime et fluviale du territoire »** (note de -2) souhaite développer les transports maritimes et fluviaux. Quand bien même, ces modes transports sont moins énergivores et moins polluants que les modes routiers, ils pourront potentiellement engendrer des impacts négatifs sur les milieux naturels, la biodiversité et les paysages naturels (note de -1 pour l'enjeu « Biodiversité et paysages »), la ressource espace via l'augmentation de la capacité d'accueil des ports, la ressource en eau via la création de quais et d'aménagements et des risques de pollutions/nuisances (notes de -1 pour les enjeux « Consommations de l'espace », « Ressource en eau » et « Déchets et autres nuisances/pollutions »).

La plus-value environnementale est différemment répartie selon les bassins. Pour chaque bassin, cinq prescriptions sont développées :

- Faciliter la traduction localement des actions et orientations déclinées par bassin versant,
- Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin,
- Révéler le paysage emblématique du bassin,
- Préparer le bassin au regard des enjeux climatiques et environnementaux à venir,
- Préparer le bassin à l'accueil de nouveaux résidents.

14

Notes par bassin

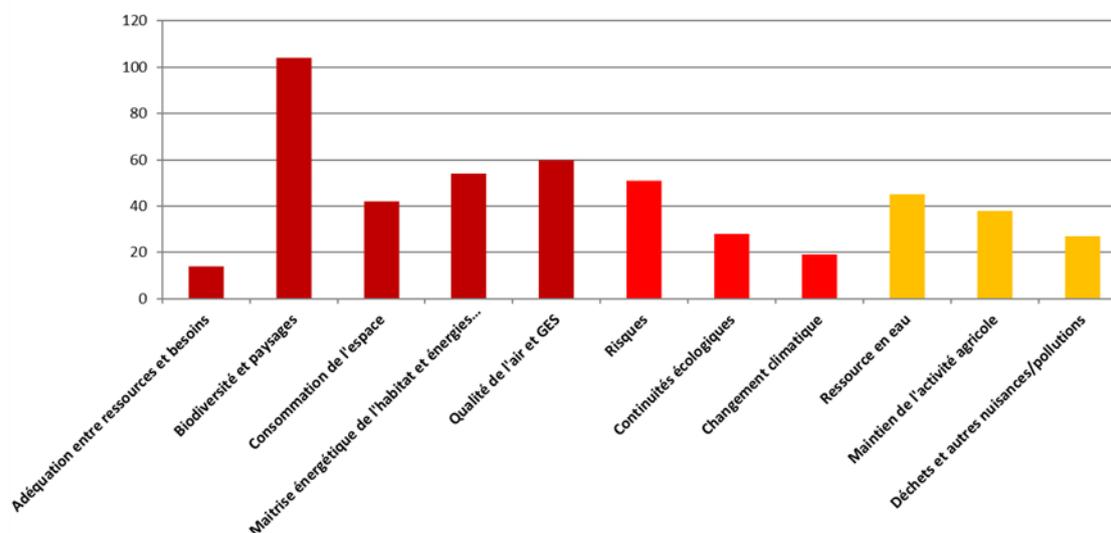


Le bassin « Littoral – Camargue » est le bassin qui obtient la meilleure note de loin (note de 45). Pour ce bassin, le DOO a en effet développé 17 dispositions contre 4 à 6 pour les autres bassins. Par ailleurs, parmi ces dispositions, de nombreuses concernent directement la loi littoral (9 dispositions). Ces dernières apportent une grande plus-value environnementale au document, notamment vis-à-vis des enjeux « Consommation de l'espace », « Biodiversité et paysages », et « Ressource en eau ».

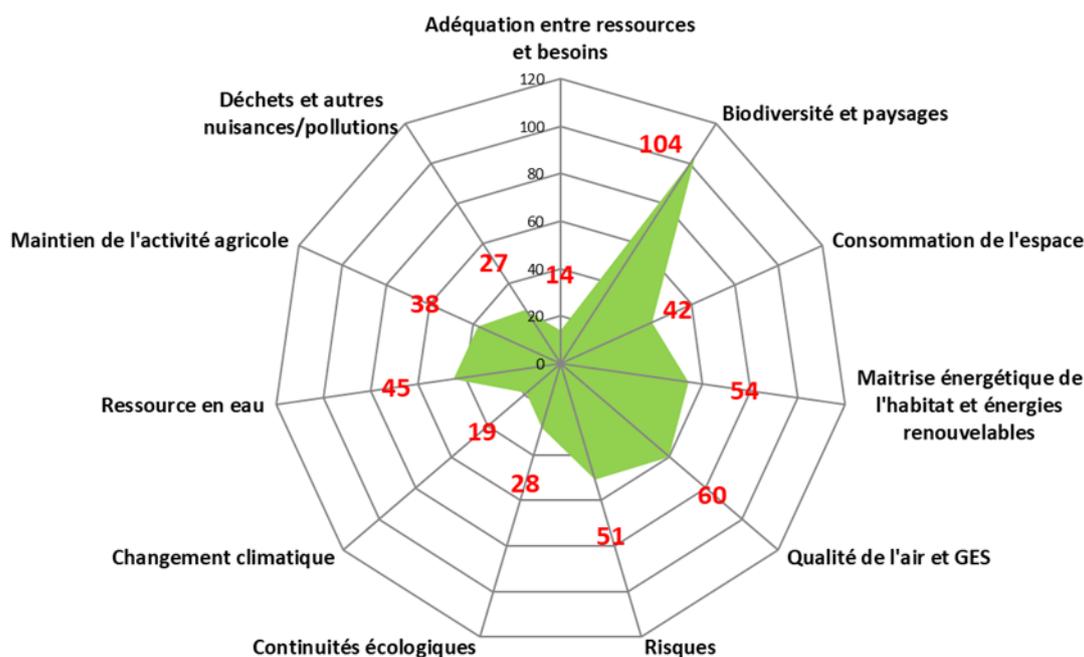
Résultats par enjeu environnemental.

Globalement, le DOO prend bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement

Profil environnemental du DOO



Plus-value environnementale du DOO



15 #

Le DOO répond avec une meilleure efficacité et de loin à l'enjeu structurant « **Biodiversité et paysages** » avec une note de **104**. Cette note excellente est due en partie à la prise en compte associée des enjeux patrimoniaux relatifs à la biodiversité, aux paysages, mais aussi au patrimoine bâti, architectural et culturel. Les incidences positives pour cet enjeu sont attribuées notamment au grand objectif A et au volet par bassin. D'autres enjeux environnementaux montrent également de très bonnes plus-values :

- L'enjeu structurant « **Qualité de l'air et GES** » (note de **60**),
- L'enjeu structurant « **Maîtrise énergétique de l'habitat et énergies renouvelables** » (note de **55**),

Pour ces deux enjeux structurants, les objectifs A et D participent grandement à leur score.

Pour cet enjeu, les objectifs A et B contribuent majoritairement à son score.

- L'enjeu fort « **Risques** » (note de **51**),
- L'enjeu modéré « **Maintien de l'activité agricole** » (note de **38**),
- L'enjeu modéré « **Ressource en eau** » (note de **34**).

Pour ces trois enjeux, les incidences positives proviennent en grande partie du grand objectif A et du volet du DOO par bassin.

- L'enjeu structurant « **Consommation de l'espace** » (note de **42**), dont la plus-value provient essentiellement des grands objectifs A et B.

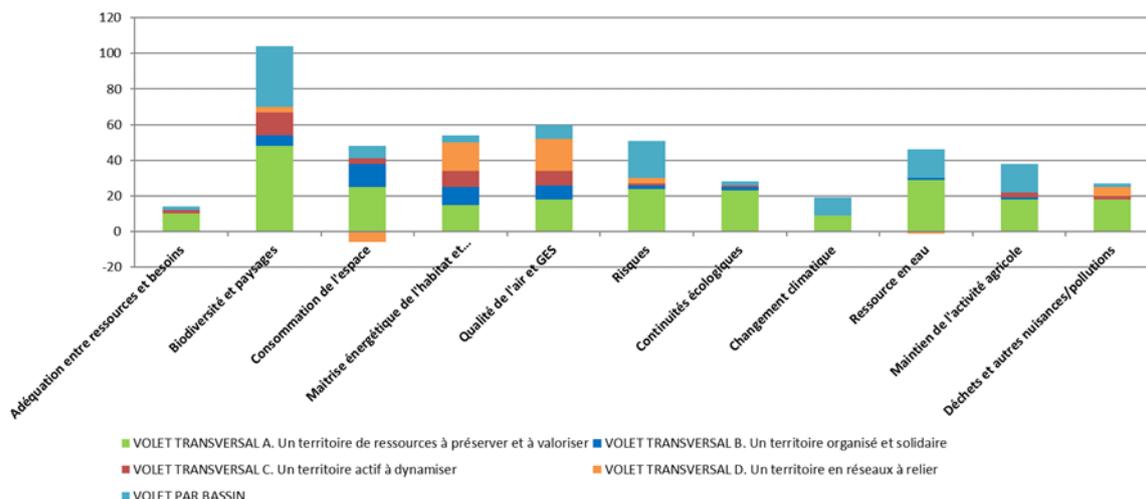
L'enjeu fort « **Continuités écologiques** » (note de **26**) et l'enjeu « **Déchets et autres nuisances/pollutions** » (note **27**) sont également bien intégrés par le document.

L'enjeu fort « **Changement climatique** » (note de **19**) obtient un score plus faible.

Enfin, l'enjeu structurant « **Adéquation entre ressources et besoins** » (note de **14**) obtient la moins bonne note du DOO. Sa note est faible, car il s'agit en partie d'un enjeu très spécifique et très ciblé contrairement à d'autres enjeux qui ont une répercussion beaucoup plus large (ex : Biodiversité et paysages, risques). Il est donc difficile de lui attribuer des notes de manière transversale. Cet aspect peut être davantage être développé pour les ressources telles que l'eau, les minéraux et l'énergie.

La plus-value des enjeux en fonction de leur hiérarchisation est relativement cohérente excepté pour l'enjeu « Adéquation entre ressources et besoins » qui obtient une note faible alors qu'il s'agit du premier enjeu structurant. L'enjeu « Consommation de l'espace », malgré sa note correcte de 36, mériterait une note plus élevée, notamment des mesures d'évitements, de réduction et de compensation au niveau des grands projets. Au vu de son importance, l'enjeu « Changement climatique » obtient également une note légèrement faible alors qu'il s'agit d'un enjeu fort.

Profil environnemental du DOO : apports par grand objectif

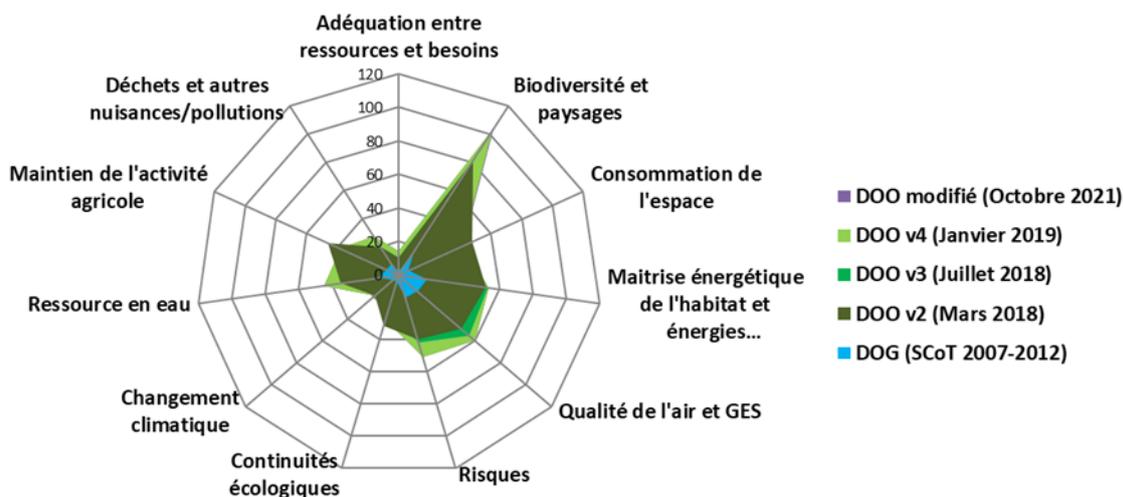


	VOLET TRANSVERSAL				VOLET PAR BASSIN	TOTAL
	A. Un territoire de ressources à préserver et à valoriser	B. Un territoire organisé et solidaire	C. Un territoire actif à dynamiser	D. Un territoire en réseaux à relier		
Adéquation entre ressources et besoins	10	0	2	0	2	14
Biodiversité et paysages	48	6	13	3	34	104
Consommation de l'espace	25	13	3	-6	7	42
Maîtrise énergétique de l'habitat et énergies renouvelables	15	10	9	16	4	54
Qualité de l'air et GES	18	8	8	18	8	60
Risques	24	2	1	3	21	51
Continuités écologiques	23	2	1	0	2	28
Changement climatique	9	0	0	0	10	19
Ressource en eau	29	1	0	-1	16	45
Maintien de l'activité agricole	18	1	3	0	16	38
Déchets et autres nuisances/pollutions	18	0	2	5	2	27
TOTAL	237	43	42	38	122	482
Nombre d'objectifs	12	7	6	5	7	67
Moyenne par objectif	19,8	6,1	7,0	7,6	17,4	7,2
Nombre de dispositions	60	28	38	20	51	197
Moyenne par disposition	3,7	1,5	1,0	1,7	2,4	2,4

Quelles améliorations d'un point de vue environnemental ?

La plus-value environnementale de la dernière version du DOO du SCoT révisé est ici comparée à la plus-value du document d'orientations générales (DOG) du SCoT 2007-2012 et aux versions antérieures du DOO (projets de DOO de mars 2018, juillet 2018 et janvier 2019).

Evolution de la plus-value environnementale entre le DOG et la dernière version du DOO



18

	DOO modifié (octobre 2021)	DOO v4 (janvier 2019)	DOO v3 (juillet 2018)	DOO v2 (mars 2018)	DOG (SCoT 2007-2012)
Adéquation entre ressources et besoins	14	14	10	10	2
Biodiversité et paysages	104	103	81	81	17
Consommation de l'espace	42	41	36	48	6
Maîtrise énergétique de l'habitat et énergies renouvelables	54	54	53	52	17
Qualité de l'air et GES	60	60	55	49	15
Risques	51	51	42	40	14
Continuités écologiques	28	28	26	32	4
Changement climatique	19	19	18	19	5
Ressource en eau	45	45	34	35	12
Maintien de l'activité agricole	38	38	40	46	8
Déchets et autres nuisances/pollutions	27	27	20	20	8
TOTAL	482	480	415	432	108

L'ensemble des enjeux thématiques environnementaux présentent **une forte évolution positive entre le DOG et la dernière version du DOO.**

Les plus fortes progressions (notes multipliées par 5 et plus) sont constatées pour les enjeux « Adéquation entre ressources et besoins », « Biodiversité et paysages », « Consommation de l'espace » et « Continuités écologiques ».

Les moins fortes progressions (notes multipliées entre 2,5 et 5) sont constatées pour les enjeux « Déchets et autres nuisances/pollutions », « Ressource en eau » et « Risques ». Les progressions restent cependant très importantes.

Entre les versions DOO v2 (Mars 2018) et DOO v3 (Juillet 2018), une légère diminution de la note globale peut être soulignée. Cette légère diminution est due principalement au changement de structure du document entre les versions de Mars et de juillet. Toutefois, des modifications ont été apportées au niveau du contenu

même : des dispositions ont été supprimées (souvent des dispositions pour lesquelles le SCoT n'a pas ou très peu de leviers) et d'autres ajoutées ou précisées.

Entre les ~~deux dernières~~ versions DOO v4 (janvier 2019) et DOO v3 (juillet 2018), la plus-value environnementale a augmenté de façon importante. Cette augmentation de la note globale concerne principalement :

- l'enjeu « Biodiversité et paysages » (+22), « Ressource en eau » (+11) et « Risques » (+9) en raison des dispositions visant à traduire des actions à l'échelle des bassins versants (SAGE notamment),
- D'autres enjeux voient leur plus-value environnementale croître significativement tels que
- l'enjeu « Déchets et autres nuisances/pollutions » (+7),
 - l'enjeu « Consommation de l'espace » (+5),
 - l'enjeu « Qualité de l'air et GES » (+5),
 - l'enjeu « Adéquation entre ressources et besoins » (+4).

Entre la version DOO modifié (octobre 2021) et le DOO v4 (janvier 2019), la plus-value environnementale a légèrement augmenté (score total passant de 480 à 482). Cette augmentation concerne :

- L'enjeu « Biodiversité et paysages » (+1) au niveau de l'objectif B.6. « Une limitation de la consommation foncière par mobilisation des ressources des tissus urbains existants et des projets d'extensions économes en espace ». D'après la nouvelle définition des enveloppes urbaines, les nouvelles constructions au sein des secteurs déjà urbanisés (SDU) devront prendre en compte les caractéristiques du bâti du secteur concerné afin d'assurer les intégrations. Cela implique les intégrations paysagères.
- l'enjeu « Consommation de l'espace » (+1) au niveau des « Orientations spécifiques sur le littoral – Camargue ». La prescription relative à la définition du principe de continuité de l'urbanisation développe plusieurs principes à destination des PLU concernant les SDU (délimitation au plus proche du bâti, autorisation uniquement des opérations de comblement de dents creuses, de densification et de renouvellement urbain, interdiction des extensions de l'urbanisation). Ces mesures contraignantes permettent de réduire la consommation potentielle d'espaces.

Ainsi De manière globale, la démarche itérative (« allers-retours ») entre l'évaluateur et le rédacteur du DOO a permis d'améliorer les effets bénéfiques du document d'un point de vue environnemental par rapport au DOG.

Scot
SUD GARD